

► Fermer les fenêtres et les portes lorsque le système de chauffage ou refroidissement est activé

► Réguler le chauffage lors de l'inoccupation des locaux

#### PÉRIODE D'INOCCUPATION OU DE NON-ACTIVITÉ (Températures limites de chauffages des locaux)

lorsque inoccupation ou non activité = ou > 24 heures 16°C

lorsque inoccupation ou non activité = ou > 48 heures 8°C

► Réguler les systèmes de refroidissement

- Le système doit être mis en route lorsque la température des locaux dépasse 26°C
- Ne pas descendre en dessous de 7° par rapport la température extérieure

► Entretien régulièrement les équipements de chauffage et de refroidissement

► Pilotage et programmation des équipements

- Permet une gestion optimale des équipements présents sur le patrimoine bâti

### ECLAIRAGE INTÉRIEUR

► Eteindre l'éclairage en quittant les locaux

► N'allumer que lorsque c'est nécessaire (**privilégier la lumière naturelle**)

► Remplacer les éclairages existants énergivores (tube fluorescent/ampoule halogène) par des éclairages basse consommation ou LED

► Mise en place de détecteurs de présence : locaux techniques, zone de passage (couloirs, hall d'accueil...) et sanitaires

### EAU CHAUDE SANITAIRE

► Baisser la Température de consigne des chauffe-eaux électrique à environ 55°

► Entretien (détartrage régulier des résistances)

► Privilégier le lavage des mains à l'eau froide

### VENTILATION

► Contrôler et entretenir régulièrement les équipements de ventilation (bouches VMC)

### EQUIPEMENTS DIVERS

► Eteindre les équipements (ordinateurs, éclairage bureau, imprimantes...)

► Eviter les mises en veille (**jusqu'à 5% d'économie**)

► Privilégier l'utilisation d'ordinateurs portables moins énergivores (**-50% qu'un PC fixe**)

► Eviter le stockage et l'envoi de mail inutile (surconsommation des serveurs informatiques)



## L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Aujourd'hui, l'éclairage public représente une partie importante du budget des communes tant sur la facture d'électricité que sur sa dépense globale en énergie.

**40 % c'est la part de l'éclairage public dans les dépenses énergétiques d'une commune**

**45 % c'est la part de l'éclairage public dans la consommation d'électricité de la commune - Source ADEME**

### Mesures de sobriété des bâtiments :

#### ADAPTER



- Programmer les horaires d'allumage et d'extinction
- Réduire l'intensité lumineuse durant certaines heures de la nuit (Régulation, variation)
- Adapter les contrats de fourniture d'électricité en fonction de la puissance

#### RENOVER



- Réalisation d'un Audit patrimonial et d'un schéma directeur d'Aménagement Lumière (SDAL)
- Remplacement des sources énergivores par des Leds (Programmation pluriannuelle d'investissement)
- Mise en conformité des armoires de commandes et équipements

#### LIMITER



- Mise en place d'une stratégie d'extinction durant une partie de la nuit
- Respect des horaires d'allumage et d'extinction lors de la mise en valeur par la lumière du patrimoine (cf : arrêté du 27/12/2018 « nuisances lumineuses »).
- Mise en place de détecteur de présence pour certains usages (parking, cheminement piétons...)



### ACCOMPAGNEMENT DU SYDEEL66

Le SYDEEL 66 propose un accompagnement technique auprès des collectivités afin de les aider à répondre aux enjeux actuels en matière d'économie d'énergie et à diminuer leurs consommations énergétiques. Plusieurs missions sont proposées par le syndicat :



### CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ

Le conseil en énergie Partagé est un service qui permet de mettre en place une politique énergétique et d'engager une démarche de transition énergétique auprès des collectivités qui manquent de moyens humains et financiers pour sa mise en œuvre. Les actions proposées dans le cadre du CEP :

- ▶ Suivi et analyse des consommations et des dépenses des collectivités ;
- ▶ Réalisation d'études thermiques sur le patrimoine bâti des collectivités avec la mise en place d'un programme pluriannuel d'actions pour la diminution des consommations énergétiques.
- ▶ Analyse des contrats de fourniture d'énergie
- ▶ Valorisation des certificats d'économies d'énergie
- ▶ Appuis techniques pour les collectivités assujettis au Décret Tertiaire

## ACTEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique PROGRAMME ACTEE

Le programme ACTEE (Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) est un programme mis en place par la FNCCR. Ce dispositif a pour objectif de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision afin d'apporter une aide technique auprès des collectivités dans le cadre des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics. Il propose des financements :

- ▶ **Pour les bâtiments « merisier/séquoia » :**
  - Réalisation d'audits thermiques et d'études de substitutions sur des bâtiments publics
  - Mise en place d'équipements de métrologie
  - Maîtrise d'œuvre
- ▶ **Pour l'éclairage public « Lum'acte » :**
  - Réalisation d'audits patrimoniaux et énergétiques
  - Schémas directeurs d'aménagement lumière
  - Outils de suivi du parc éclairage
  - Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage



### ECLAIRAGE PUBLIC

Le programme ACTEE (Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) est un programme mis en place par la FNCCR. Ce dispositif a pour objectif de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision afin d'apporter une aide technique auprès des collectivités dans le cadre des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics. Il propose des financements :

- ▶ **Il accompagne et conseille les communes :**
  - Mise en œuvre de l'extinction de leur éclairage public (voir fiche extinction de l'éclairage public).
  - Réalisation de programmes pluriannuels de rénovation,
  - Mise en sécurité des équipements

### CONTACTS SYDEEL66 :

**Directeur** : Lionel VIDAL – 04.68.68.98.72 – lionelvidal@sydeel66.com  
**Conseiller en énergie Partagé (CEP)** : Rémi ARIBIT - 07.76.37.51.93 – remiaribit@sydeel66.com  
**Econome de flux (Programme ACTEE)** : Jérémie CALATAYUD – 06.31.13.21.02 - jeremiecalatayud@sydeel66.com  
**Eclairage public** : Sylvain NOGUES – 07.78.81.49.83 – sylvainnogues@sydeel66.com



## GUIDE PRATIQUE DES ECO'GESTES DES COLLECTIVITES

*Dans un contexte international tendu au niveau des coûts de l'énergie (électricité et gaz), les collectivités dont les bâtiments publics et l'éclairage public sont de gros consommateurs d'énergies doivent passer à l'action pour maîtriser la consommation énergétique de leur patrimoine, réduire leur facture, agir en faveur du climat et être exemplaire vis-à-vis de leurs citoyens. Ce guide permettra de vous guider afin de mettre en œuvre des actions efficaces et faciles pour agir au quotidien sur vos consommations.*



## DES BATIMENTS PUBLICS CONSOMMATEURS ET ENERGIVORES

*Les bâtiments publics représentent environ 50% de la consommation d'électricité dans une collectivité. Changer ses habitudes pour réaliser des écocgestes, c'est prendre conscience des conséquences sociales et environnementales de chacune de nos actions. Un écocgeste est une action simple que chacun de nous peut faire, au quotidien, afin de diminuer sa consommation d'énergie.*

### Mesures de sobriété des bâtiments :

- Pour une consommation responsable :
- Choisir un contrat de fourniture adapté à la consommation réelle (abonnement adapté à son besoin)
  - Appliquer les Eco'gestes ci-dessous

### CHAUFFAGE / REFROIDISSEMENT

Le chauffage représente le poste de dépense le + énergivores sur le patrimoine bâti d'une collectivité.

- ▶ Baisser la température des locaux (**1°C représente 7% d'économie su la facture d'énergie**)

### TEMPÉRATURES MAXIMALES RÉGLEMENTAIRES

École maternelle - primaire	19°C
Crèche	22°C
Bureau	19°C
Salle des fêtes	19°C
Maison de retraite	22°C
Equipements sportifs	14°C
Annexes (vestiaires, douches...)	20°C